

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**Arrondissement de Vire**  
**Canton de Condé sur Noireau**  
**Commune de Valdallière**

**ARRETE DE DELEGATION**

**A**

**Mme Anne-Marie FABIEN**  
**2<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Le Maire de la commune de VALDALLIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2023, modifiant le nombre d'adjoint au maire et le fixant ainsi à 15,

Vu la délibération du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Anne-Marie FABIEN, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**: Madame Anne-Marie FABIEN, deuxième adjointe, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la Vie Scolaire dans la limite des compétences exercées dans ces domaines par le Conseil Municipal. Ainsi, **délégation de fonction** lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Relations avec les services de l'Education nationale et les enseignants affectés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves ;
- Le suivi des conseils d'écoles ;
- La gestion des dérogations scolaires ;
- La restauration scolaire ;
- Organisation des services périscolaires et extra-scolaires mis en place par la Commune ;
- Relations avec les partenaires institutionnels du domaine.

**Article 2** : **Délégation de signature** est donnée à Madame Anne-Marie FABIEN, deuxième adjointe, pour :

- Les correspondances relatives à la Vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse ;
- Les bons de commande inférieurs à 500 €.

**Article 3** : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révoquées à tout moment.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados.

Ampliation sera transmise à Madame La sous-préfète ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

Fait à Valdallière, le 3 mai 2023



Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

Notifié le : 04.05.2023.

Anne-Marie FABIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne-Marie Fabien', written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230503-AR2023-05-01-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023